



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-254

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ 2141 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION
CIT'ERGIE

Pour les prestations supplémentaires concernant le marché n°2141 concernant la mission d'accompagnement vers la labellisation Cit'ergie, il est proposé la passation de la modification n°1.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-1 et L 2194-1, R 2194-7 à R 2194-9,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts

Considérant que les prestations de ce marché sont divisées en une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Considérant que les prestations sont rémunérées par un prix global forfaitaire,

Considérant que la modification n°1 concerne uniquement la tranche ferme,

Considérant que la modification a pour objet la reprise de l'ensemble du référentiel suite aux informations supplémentaires apportées par la ville de Chambéry à savoir le calcul des indicateurs, l'ajout ou la suppression de pièces justificatives, la mise en place de réunions complémentaires d'avancement.,

Considérant qu'une nouvelle répartition financière a été produite suite à l'impact financier de la modification de marché n°1,

Considérant que seul le mandataire ACCTEES est impacté financièrement,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°1 du marché public d'étude n° 2141 conclu entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry cedex

Et

Le groupement momentané d'entreprises constitué de la société ACCTEES (mandataire) – domiciliée à Saint-Egrève 38120 – 1 Avenue du Collège – GREEN SELIPAR/ Séverine Millet,

L'incidence financière suite aux prestations supplémentaires génère une plus-value globale de 3 750.00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 54 312.50 euros ht soit une plus-value de 7.42% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est décomposé comme suit :

-Tranche ferme : 33 312.50 euros HT,

-Le montant de la tranche optionnelle reste inchangé : 21 000.00 euros HT.

ARTICLE 2° :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-254

Objet de l'acte : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 2141 - MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION CIT'ERGIE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 30 octobre 2023

Annexe(s) : Annexe AE répartition financière

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231030-lmc1H30261H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30261H1

Date de transmission en Préfecture : 08 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 08 novembre 2023

Publication : du 08 novembre 2023 au 08 janvier 2024